

Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

TUNISIE LEASING

Le Conseil d'Administration de Tunisie Leasing réuni le 6 février 2012 a décidé de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, le mardi 17 avril 2012 à 10H00 au siège social de la Société sis au Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur le projet de fusion.
- 2) Approbation du projet de traité de fusion entre la société « TUNISIE LEASING » et la société « SIMT » prévoyant l'absorption de la seconde par la première; en conséquence, approbation des apports, de leur évaluation, de leur rémunération.
- 3) Affectation du boni de fusion.
- 4) Délégation de pouvoirs.

PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 AVRIL 2012

1^{ERE} RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire, convoquée à l'effet de statuer sur le projet de traité de fusion signé le 02 Juin 2011, avec la société «SIMT», société anonyme au capital de

D : 4.100.000, dont le siège social est à l'avenue Hédi Karray – Centre Urbain Nord de Tunis, immatriculée au registre du commerce de Tunis sous le n° B150811999, aux termes duquel cette société ferait apport à titre de fusion de la totalité de son patrimoine actif et passif, à la société « TUNISIE LEASING », reconnaît avoir entendu la lecture :

- Du rapport du conseil d'administration.
- Du projet de traité de fusion.
- Du prospectus de fusion TL/SIMT visé par le CMF le 19 janvier 2012 sous le n°12-0765.

Cette résolution est adoptée à

2EME RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire ayant pleine et entière connaissance du projet de traité de fusion, l'approuve purement et simplement et, en conséquence :

- Décide la fusion par voie d'absorption de la société « SIMT » par la société « TUNISIE LEASING ».
- Approuve la date d'effet pour établir les conditions de la fusion, au 31 décembre 2010.
- Approuve les apports effectués par la société « SIMT » à titre de fusion ainsi que l'évaluation qui en a été faite.
- Approuve la rémunération de ces apports, selon un rapport d'échange de trois cents soixante quatorze (374) actions de la société « TUNISIE LEASING », contre cent (100) actions de la société « SIMT ».
- Prend acte de ce que « TUNISIE LEASING » est propriétaire de la totalité des actions formant le capital de la société « SIMT », qu'elle renonce de ce fait à exercer des droits d'attribution de ses propres actions et qu'il n'y a pas lieu à créer des actions en rémunération des actifs nets apportés.
- Prend acte de ce que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société « SIMT » tenue le ..., a décidé la présente fusion.
- Constate ainsi que les conditions auxquelles était subordonnée la fusion sont réalisées et par conséquent, décide que la fusion de la société « TUNISIE LEASING » et de la société « SIMT » est définitive, cette dernière société étant de ce fait dissoute.

Cette résolution est adoptée à

3EME RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire constate que, par la décision prise dans la résolution qui précède, le capital de la société demeure inchangé et décide de maintenir l'article 6 des statuts tel qu'il est.

Cette résolution est adoptée à

4^{EME} RESOLUTION :

La différence entre la valeur nette des biens apportés (5.320.975 DT), et le montant de la participation de « TUNISIE LEASING » au capital de « SIMT » (4.330.820 DT), soit 990.155 DT sera inscrite dans un compte intitulé « boni de fusion » au niveau des capitaux propres.

Cette résolution est adoptée à

5^{EME} RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire donne au Directeur Général, les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des décisions prises ci-dessus et pour faire établir tous actes réitératifs, confirmatifs, et autres, prendre, en tant que de besoin, toutes dispositions d'ordre comptable ou fiscal consécutives à l'apport – fusion et généralement faire ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à

6^{EME} RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à